

### Tableau A. – Déviation

Mentionner la déviation dont la lésion est le résultat direct. Dans une succession de causes, seule est à retenir, celle qui fût immédiatement antérieure à l'accident, celle qui survient au plus près, dans le temps, du contact blessant. Dans le cas où plusieurs causes seraient simultanément survenues, ne sera retenue que celle qui apparaît comme la plus déterminante ou la plus caractéristique.

Code	Libellé
<b>00</b>	<b>Pas d'information</b>
<b>10</b>	<b>Déviation par problème électrique, explosion, feu - Non précisé</b>
11	Problème électrique par défaillance dans l'installation - entraînant un contact indirect
12	Problème électrique - entraînant un contact direct
13	Explosion
14	Incendie, embrasement
19	Autre déviation connue du groupe 10 mais non listée ci-dessus
<b>20</b>	<b>Déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement - Non précisé</b>
21	A l'état de solide - débordement, renversement
22	A l'état de liquide - fuite, suintement, écoulement, éclaboussure, aspersion
23	A l'état gazeux - vaporisation, formation d'aérosol, formation de gaz
24	Pulvérulent - génération de fumée, émission de poussières, particules
29	Autre déviation connue du groupe 20 mais non listée ci-dessus
<b>30</b>	<b>Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - Non précisé</b>
31	Rupture de matériel, aux joints, aux connexions
32	Rupture, éclatement, causant des éclats (bois, verre, métal, pierre, plastique, autres)
33	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)
34	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - inférieur (entraînant la victime)
35	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - de plain-pied
39	Autre déviation connue du groupe 30 mais non listée ci-dessus
<b>40</b>	<b>Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal - Non précisé</b>

41	Perte, totale ou partielle, de contrôle - de machine (y compris le démarrage intempestif) ainsi que de la matière travaillée par la machine
42	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)
43	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil
44	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)
45	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'animal
49	Autre déviation connue du groupe 40 mais non listée ci-dessus
<b>50</b>	<b>Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - Non précisé</b>
51	Chute de personne - de hauteur
52	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied
59	Autre déviation connue du groupe 50 mais non listée ci-dessus
<b>60</b>	<b>Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe) - Non précisé</b>
61	En marchant sur un objet coupant
62	En s'agenouillant, s'asseyant, s'appuyant contre
63	En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan
64	Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns
69	Autre déviation connue du groupe 60 mais non listée ci-dessus
<b>70</b>	<b>Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne) - Non précisé</b>
71	En soulevant, en portant, en se levant
72	En poussant, en tractant
73	En déposant, en se baissant
74	En torsion, en rotation, en se tournant
75	En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute
79	Autre déviation connue du groupe 70 mais non listée ci-dessus
<b>80</b>	<b>Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence - Non précisé</b>
81	Surprise, frayeur
82	Violence, agression, menace entre membres de l'entreprise soumis à l'autorité de l'employeur

83	Violence, agression, menace - provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)
84	Agression, bousculade - par animal
85	Présence de la victime ou d'un tiers créant en soi un danger pour elle/lui-même et le cas échéant pour autrui
89	Autre Déviation connue du groupe 80 mais non listée ci-dessus
<b>99</b>	<b>Autre déviation non listée dans cette classification</b>

## Tableau B.- Agent matériel

La classification de l'agent matériel se fera en ne retenant que l'agent matériel en rapport avec la (dernière) déviation. Dans le cas où plusieurs agents matériels de la (dernière) déviation pourraient être invoqués, seul l'agent matériel intervenant en dernier (au plus près, dans le temps, du contact blessant) sera retenu.

Code	Libellé
<b>00.00</b>	<b>Pas d'agent matériel ou pas d'information</b>
00.01	Pas d'agent matériel
00.02	Pas d'information
00.99	Autre situation connue du groupe 00 mais non listée ci-dessus
<b>01.00</b>	<b>Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non) – Non précisé</b>
01.01	Eléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons ... et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées, ...)
01.02	Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, ...)
01.03	Surfaces ou circulation à niveau – flottantes
01.99	Autres bâtiments, constructions, surfaces à niveau connus du groupe 01 mais non listés ci-dessus
<b>02.00</b>	<b>Bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur) - Non précisé</b>
02.01	Parties de bâtiment en hauteur – fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)
02.02	Constructions, surfaces en hauteur - fixes (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)
02.03	Constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages roulant, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)
02.04	Constructions, surfaces en hauteur - temporaires (comprend les échafaudages temporaires, harnais, balançoires)
02.05	Constructions, surfaces en hauteur - flottantes (comprend les plates-formes de forage, les échafaudages sur barges)
02.99	Autres bâtiments, constructions, surfaces en hauteur connus du groupe 02 mais non listés ci-dessus

<b>03.00</b>	<b>Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur) - Non précisé</b>
03.01	Fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage
03.02	Souterrains, galeries
03.03	Milieus sous-marins
03.99	Autres bâtiments, constructions, surfaces en profondeur connus du groupe 03 mais non listés ci-dessus
<b>04.00</b>	<b>Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - Non précisé</b>
04.01	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - fixes - pour gaz, air, liquides, solides - y compris les trémies
04.02	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - mobiles
04.03	Egouts, drainages
04.99	Autres dispositifs de distribution de matières, d'alimentation, canalisations connus du groupe 04 mais non listés ci-dessus
<b>05.00</b>	<b>Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie - Non précisé</b>
05.01	Moteurs, générateurs d'énergie (thermique, électrique, rayonnement) y compris les compresseurs, les pompes
05.02	Dispositifs de transmission et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries et accumulateurs)
05.99	Autres moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie connus du groupe 05 mais non listés ci-dessus
<b>06.00</b>	<b>Outils à main, non motorisés – Non précisé</b>
06.01	Outils à main non motorisés - pour scier
06.02	Outils à main non motorisés - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)
06.03	Outils à main non motorisés - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre
06.04	Outils à main non motorisés - pour gratter, polir, poncer
06.05	Outils à main non motorisés - pour percer, tourner, visser
06.06	Outils à main non motorisés - pour clouer, riveter, agraffer
06.07	Outils à main non motorisés - pour coudre, tricoter
06.08	Outils à main non motorisés - pour souder, coller
06.09	Outils à main non motorisés - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)

06.10	Outils à main non motorisés - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer
06.11	Outils à main non motorisés - pour peindre
06.12	Outils à main non motorisés - pour maintenir, saisir
06.13	Outils à main non motorisés - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)
06.14	Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants
06.15	Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres
06.99	Autres outils à main non motorisés connus du groupe 06 mais non listés ci-dessus
<b>07.00</b>	<b>Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques - Non précisé</b>
07.01	Outils mécaniques à main - pour scier
07.02	Outils mécaniques à main - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)
07.03	Outils mécaniques à main - pour tailler, mortaiser, ciseler (taille haies voir 09.02), rogner, tondre
07.04	Outils mécaniques à main - pour gratter, polir, poncer (comprend tronçonneuse à disque)
07.05	Outils mécaniques à main - pour percer, tourner, visser
07.06	Outils mécaniques à main - pour clouer, riveter, agraffer
07.07	Outils mécaniques à main - pour coudre, tricoter
07.08	Outils mécaniques à main - pour souder, coller
07.09	Outils mécaniques à main - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles, les brise-béton)
07.10	Outils mécaniques à main - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (comprend aspirateur nettoyeur haute pression)
07.11	Outils mécaniques à main - pour peindre
07.12	Outils mécaniques à main - pour maintenir, saisir
07.13	Outils mécaniques à main - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)
07.14	Outils mécaniques à main - pour chauffer (comprend séchoir, décapeur thermique, fer à repasser)
07.15	Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants
07.16	Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres

07.17	Pistolets pneumatiques (sans précision de l'outil)
07.99	Autres outils mécaniques tenus ou guidés à main connus du groupe 07 mais non listés ci-dessus
<b>08.00</b>	<b>Outils à main – sans précision sur la motorisation – Non précisé</b>
08.01	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour scier
08.02	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)
08.03	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre
08.04	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour gratter, polir, poncer
08.05	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour percer, tourner, visser
08.06	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour clouer, riveter, agraffer
08.07	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour coudre, tricoter
08.08	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour souder, coller
08.09	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)
08.10	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer
08.11	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour peindre
08.12	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour maintenir, saisir
08.13	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)
08.14	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux – piquants, coupants
08.15	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux – non coupants, autres
08.99	Autres outils à main sans précision sur la motorisation connus du groupe 08 mais non listés ci-dessus
<b>09.00</b>	<b>Machines et équipements - portables ou mobiles – Non précisé</b>
09.01	Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines, carrières et engins de bâtiment, travaux publics
09.02	Machines portables ou mobiles - de travail du sol, agriculture
09.03	Machines portables ou mobiles (hors travail du sol) - de chantier de construction
09.04	Machines mobiles de nettoyage des sols

09.99	Autres machines et équipement portables ou mobiles connus du groupe 09 mais non listés ci-dessus
<b>10.00</b>	<b>Machines et équipements - fixes – Non précisé</b>
10.01	Machines fixes d'extraction et de travail du sol
10.02	Machines pour la préparation des matériaux, concasser, pulvériser, filtrer, séparer, mélanger, malaxer
10.03	Machines pour la transformation des matériaux - procédés chimiques (réacteurs, fermenteurs)
10.04	Machines pour la transformation des matériaux - procédés à chaud (four, séchoirs, étuves)
10.05	Machines pour la transformation des matériaux - procédés à froid (production de froid)
10.06	Machines pour la transformation des matériaux - autres procédés
10.07	Machines à former - par pressage, écrasement
10.08	Machines à former - par calandrage, laminage, machines à cylindres (y compris machine de papeterie)
10.09	Machines à former - par injection, extrusion, soufflage, filage, moulage, fusion, coulée
10.10	Machines d'usinage - pour raboter, fraiser, surfacer, meuler, polir, tourner, percer
10.11	Machines d'usinage - pour scier
10.12	Machines d'usinage - pour couper, fendre, rogner (comprend presse à découper, cisaille, massicot, oxycoupage)
10.13	Machines pour le traitement des surfaces - nettoyer, laver, sécher, peindre, imprimer
10.14	Machines pour le traitement des surfaces - galvanisation, traitement électrolytique des surfaces
10.15	Machines à assembler (souder, coller, clouer, visser, riveter, filer, câbler, coudre, agraffer)
10.16	Machines à conditionner, emballer (remplir, étiqueter, fermer...)
10.17	Autres machines d'industries spécifiques (machines de contrôle, d'essais, machines diverses)
10.18	Machines spécifiques utilisées en agriculture ne se rattachant pas aux machines ci-dessus
10.99	Autres machines et équipements fixes connus du groupe 10 mais non listés ci-dessus
<b>11.00</b>	<b>Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage – Non précisé</b>



11.01	Convoyeurs fixes, matériels et systèmes de manutention continue - à tapis, escaliers roulants, téléphériques, transporteurs, ...
11.02	Élévateurs, ascenseurs, matériels de mise à niveau - monte-charge, élévateurs à godets, vérin, cric, ...
11.03	Grues fixes, mobiles, embarquées sur véhicules, ponts roulants, matériels d'élévation à charge suspendue
11.04	Dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) – brouette, transpalettes, ...
11.05	Appareux de levage, amarrage, préhension et matériels divers de manutention (comprend élingues, crochets, cordages...)
11.06	Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs (silos, réservoirs) - fixes - citernes, bassins, réservoirs, ...
11.07	Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs, bennes - mobiles
11.08	Accessoires de stockage, rayonnages, pelletiers, palettes
11.09	Emballages divers, petits et moyens, mobiles (bennes, récipients divers, bouteilles, caisses, extincteurs, ...)
11.99	Autres dispositifs de convoyage, de transport et de stockage connus du groupe 11 mais non listés ci-dessus
<b>12.00</b>	<b>Véhicules terrestres – Non précisé</b>
12.01	Véhicules - poids lourds: camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)
12.02	Véhicules – légers: charges ou passagers
12.03	Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non
12.04	Autres véhicules terrestres: skis, patins à roulettes, ...
12.99	Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés ci-dessus
<b>13.00</b>	<b>Autres véhicules de transport – Non précisé</b>
13.01	Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: charges
13.02	Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: passagers
13.03	Véhicules – nautiques: charges
13.04	Véhicules – nautiques: passagers
13.05	Véhicules – nautiques: pêche
13.06	Véhicules – aériens: charges
13.07	Véhicules – aériens: passagers

13.99	Autres véhicules de transport connus du groupe 13 mais non listés ci-dessus
<b>14.00</b>	<b>Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières – Non précisé</b>
14.01	Matériaux de construction - gros et petits: agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile, ....
14.02	Eléments de construction ou éléments constitutifs de machine, de véhicule: châssis, carter, manivelle, roue, ...
14.03	Pièces travaillées ou éléments, outils de machines (y compris les fragments et éclats en provenance de ces Agents matériels)
14.04	Eléments d'assemblage: visserie, clou, boulon, ...
14.05	Particules, poussières, éclats, morceaux, projections, échardes et autres éléments brisés
14.06	Produits - de l'agriculture (comprend grains, paille, autres productions agricoles)
14.07	Produits - pour l'agriculture, l'élevage (comprend engrais, aliments pour le bétail)
14.08	Produits stockés - comprend les objets et emballages disposés dans un stockage
14.09	Produits stockés - en rouleaux, bobines
14.10	Charges - transportées sur dispositif de manutention mécanique, de transport
14.11	Charges - suspendues à dispositif de mise à niveau, une grue
14.12	Charges - manutentionnées à la main
14.99	Autres matériaux, objets, produits, éléments de machines connus du groupe 14 mais non listés ci-dessus
<b>15.00</b>	<b>Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques – Non précisé</b>
15.01	Matières - caustiques, corrosives (solides, liquides ou gazeuses)
15.02	Matières – nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses)
15.03	Matières - inflammables (solides, liquides ou gazeuses)
15.04	Matières - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses)
15.05	Gaz, vapeurs sans effets spécifiques (inertes pour la vie, asphyxiants)
15.06	Substances – radioactives
15.07	Substances – biologiques
15.08	Substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes, ...)
15.99	Autres substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques connues du groupe 15 mais non listées ci-dessus
<b>16.00</b>	<b>Dispositifs et équipements de sécurité – Non précisé</b>

16.01	Dispositifs de sécurité - sur machine
16.02	Dispositifs de protection – individuels
16.03	Dispositifs et appareils - de secours
16.99	Autres dispositifs et équipements de sécurité connus du groupe 16 mais non listés ci-dessus
<b>17.00</b>	<b>Equipements de bureau et personnels, matériels de sport, armes, appareillages domestiques – Non précisé</b>
17.01	Mobilier
17.02	Equipements - informatiques, bureautique, reprographie, communication
17.03	Equipements - pour enseignement, écriture, dessin – comprend: machine à écrire, timbrer, agrandisseur, horodateur, ...
17.04	Objets et équipements pour le sport et les jeux
17.05	Armes
17.06	Objets personnels, vêtements
17.07	Instruments de musique
17.08	Appareillage, ustensiles, objets, linge de type domestique (usage professionnel)
17.99	Autres équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes connus du groupe 17 mais non listés ci-dessus
<b>18.00</b>	<b>Organismes vivants et êtres humains - Non précisé</b>
18.01	Arbres, plantes, cultures
18.02	Animaux - domestiques et d'élevage
18.03	Animaux - sauvages, insectes, serpents
18.04	Micro-organismes
18.05	Agents infectieux viraux
18.06	Humains
18.99	Autres organismes vivants connus du groupe 18 mais non listés ci-dessus
<b>19.00</b>	<b>Déchets en vrac – Non précisé</b>
19.01	Déchets en vrac - de matières, produits, matériaux, objets
19.02	Déchets en vrac - de substances chimiques
19.03	Déchets en vrac - de substances biologiques, végétaux, animaux
19.99	Autres déchets en vrac connus du groupe 19 mais non listés ci-dessus

<b>20.00</b>	<b>Phénomènes physiques et éléments naturels – Non précisé</b>
20.01	Phénomènes physiques - bruit, radiation naturelle, lumière, arc lumineux, pressurisation, dépressurisation, pression
20.02	Éléments naturels et atmosphériques (comprend étendues d'eau, boue, pluie, grêle, neige, verglas, coup de vent, ...)
20.03	Catastrophes naturelles (comprend inondation, volcanisme, tremblement de terre, raz de marée, feu, incendie, ...)
20.99	Autres phénomènes physiques et éléments connus du groupe 20 mais non listés ci-dessus
<b>99.00</b>	<b>Autres agents matériels non listés dans cette classification</b>

## **Tableau C.- Mesures de prévention prises pour empêcher la survenance d'un accident semblable**

Domaines concernés.

1. Néant.

2. Facteur individuel.

2.1. Poste de travail.

2.2. Apprentissage.

2.3. Révision des consignes.

2.4. Surveillance des méthodes de travail.

2.5. Adaptation du poste de travail.

2.6. Autres mesures.

3. Facteur matériel.

3.1. Inspection.

3.2. Entretien.

3.3. Matériel.

3.4. EPI ou EPC.

3.5. Environnement, facteurs d'ambiance.

3.6. Autres mesures.

## Tableau D.- Conséquences de l'accident

1. Incapacité temporaire prévue. Nombre de journées calendrier d'incapacité entre la date de l'accident et la date présumée de reprise de travail.
2. Incapacité permanente prévue (décès - incapacité permanente). Celle-ci est calculée sur la base de 7.500 journées perdues pour un décès ou une incapacité de 100 p.c.

En cas d'incapacité partielle, l'incapacité forfaitaire est calculée selon les renseignements disponibles au moment de l'établissement de la présente fiche et notamment sur base de l'évaluation médicale du taux de l'incapacité permanente et à défaut sur les indications figurant au tableau ci-dessous:

1. Mort .....	7.500
2. Incapacité totale permanente.....	7.500
3. Perte d'un bras au-dessus du coude.....	5.450
4. Perte d'un bras au coude ou au-dessous.....	4.900
5. Perte d'une main.....	4.450
6. Perte d'un pouce.....	1.700
7. Perte d'un doigt.....	825
8. Perte de deux doigts.....	1.875
9. Perte de trois doigts.....	2.700
10. Perte de quatre doigts.....	3.200
11. Perte d'un pouce et un doigt.....	2.475
12. Perte d'un pouce et de deux doigts.....	3.100
13. Perte d'un pouce et de trois doigts.....	3.850
14. Perte d'un pouce et de quatre doigts.....	4.050
15. Perte d'une jambe au-dessus du genou.....	6.000
16. Perte d'une jambe au genou ou au-dessous.....	4.875
17. Perte d'un pied.....	3.750
18. Perte d'un gros orteil ou de plusieurs orteils.....	500
19. Perte de la vue d'un oeil.....	2.800
20. Perte de la vue des deux yeux.....	7.500
21. Perte de l'ouïe d'une oreille.....	1.500
22. Perte de l'ouïe des deux oreilles.....	6.000

## Tableau E. – Nature de la lésion

Cette liste est utilisée pour classer les lésions provoquées par des accidents du travail ou des accidents sur le chemin du travail, à l'exclusion, en particulier, des maladies professionnelles.

Principe général pour l'attribution des codes: en cas de lésions multiples occasionnées par un accident, si l'une des lésions est manifestement plus grave que les autres, cet accident devrait être classé dans le groupe correspondant à la nature de cette dernière. Le code 120 "lésions multiples" devrait être réservé aux cas où la victime est atteinte de plusieurs lésions dont aucune ne peut être qualifiée de plus grave que les autres.

Code	Libellé
000	Blessure inconnue: Informations manquantes
010	Plaies et blessures superficielles
011	Blessures superficielles Comprend les contusions, meurtrissures, hématomes, écorchures, égratignures, ampoules, morsures d'insectes non venimeux, blessures superficielles Comprend également les blessures du cuir chevelu et les lésions superficielles provoquées par un corps étranger pénétrant dans l'œil, l'oreille, etc. Ne comprend pas les morsures d'animaux venimeux (code 071)
012	Plaies ouvertes Comprend les déchirures, plaies ouvertes, coupures, plaies contuses, plaies du cuir chevelu, arrachement d'un ongle; plaies accompagnées de lésions aux muscles, aux tendons et aux nerfs Ne comprend pas les amputations traumatiques, énucléations; arrachement de l'œil (code 040); fractures ouvertes (code 022); brûlures avec plaies ouvertes (code 061); blessures superficielles (code 011)
013	Plaies avec pertes de substance
019	Autres types de plaies et de blessures superficielles
020	Fractures osseuses
021	Fractures fermées Comprend les fractures simples; fractures accompagnées de lésions des articulations (luxations, etc.); fractures accompagnées de lésions internes ou nerveuses
022	Fractures ouvertes Comprend les fractures accompagnées de lésions des parties molles (fractures ouvertes)
029	Autres types de fractures osseuses
030	Luxations, entorses et foulures

	Comprend tout problème musculosquelettique aigu d' à une sollicitation excessive des muscles, tendons, ligaments et articulations.
031	Luxations Comprend les subluxations et déplacements des os au niveau des articulations Ne comprend pas les luxations avec fracture (code 021)
032	Entorses et foulures Comprend les efforts entraînant des ruptures, déchirures et lacérations de muscles, de tendons, de ligaments (et d'articulations), de même que les hernies d'efforts Ne comprend pas tout déplacement des os au niveau des articulations qui doit être classé sous 031; toutefois, s'il est associé à une plaie ouverte, il est alors codé dans le groupe 012
039	Autres types de luxations, d'entorses et de foulures
040	Amputations traumatiques (perte de parties du corps) Comprend les amputations et écrasements, énucléations, y compris l'arrachement traumatique de l'œil et la perte d'oreille(s)
041	Amputations
050	Commotions et traumatismes internes Comprend toutes les contusions internes sans fracture, hémorragies internes, déchirures internes, lésions cérébrales et ruptures internes Ne comprend pas les plaies ouvertes (code 012) et les blessures accompagnées d'une fracture (codes du groupe 020)
051	Commotions Comprend les blessures intracrâniennes
052	Traumatismes internes Comprend les lésions d'organes intrathoraciques, intra-abdominaux et pelviens
053	Commotions et traumatismes internes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en cause
054	Effets nocifs de l'électricité
059	Autres types de commotions et de traumatismes internes
060	Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures
061	Brûlures et brûlures par exposition à un liquide bouillant (thermiques) Comprend les brûlures par objet brûlant, par le feu, par liquide bouillant, brûlures par friction; brûlures dues à des rayons infrarouges; brûlures dues au soleil; effets de la foudre, brûlures causées par le courant électrique, brûlures avec plaies ouvertes. Ne comprend pas les effets des radiations autres que les brûlures (code 102)



062	<p>Brûlures chimiques (corrosions)</p> <p>Comprend les brûlures chimiques (brûlures externes seulement)</p> <p>Ne comprend pas les brûlures dues à l'absorption d'une substance corrosive ou caustique (code 071)</p>
063	<p>Gelures</p> <p>Comprend les effets du froid (gelure); perte partielle d'épaisseur cutanée, gelure accompagnée de tissus morts (nécrose)</p> <p>Ne comprend pas la température anormalement basse du corps (hypothermie) et autres effets liés à un froid excessif (code 103)</p>
069	<p>Autres types de brûlures, de brûlures par exposition à un liquide bouillant et de gelures</p>
070	<p>Empoisonnements et infections</p>
071	<p>Empoisonnements aigus</p> <p>Comprend les effets aigus de l'injection, de l'ingestion, de l'absorption ou de l'inhalation de substances toxiques, corrosives ou caustiques; morsures d'animaux venimeux; asphyxies par l'oxyde de carbone ou d'autres gaz toxiques.</p> <p>Ne comprend pas les brûlures externes par substances chimiques (code 062); choc anaphylactique (code 119)</p>
072	<p>Infections aiguës</p> <p>Comprend les infections dues à un virus, une bactérie et d'autres agents infectieux</p>
079	<p>Autres types d'empoisonnement et d'infections</p>
080	<p>Noyades et asphyxies</p>
081	<p>Asphyxies</p> <p>Comprend l'asphyxie ou suffocation par compression, par constriction ou par strangulation; comprend également l'asphyxie par suppression ou réduction de l'oxygène de l'atmosphère ambiante et l'asphyxie par pénétration de corps étrangers dans les voies respiratoires</p> <p>Ne comprend pas les asphyxies par l'oxyde de carbone ou d'autres gaz toxiques (code 071)</p>
082	<p>Noyades et submersions non mortelles</p> <p>Ne comprend pas les asphyxies relevant du code 081; ensevelissement sous des matériaux et autres masses non liquides, (neige, terre, etc.)</p>
089	<p>Autres types de noyades et d'asphyxies</p>
090	<p>Effets du bruit, des vibrations et de la pression</p>
091	<p>Perte auditive aiguë</p>

	Comprend la perte ou une diminution de l'ouïe
092	Effets de la pression Comprend les effets de la pression et de la pression de l'eau (barotrauma)
099	Autres effets aigus du bruit, des vibrations et de la pression Comprend les traumatismes sonores, syndrome du marteau piqueur, etc.
100	Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations
101	Chaleur et coups de soleil Comprend les effets d'une chaleur naturelle excessive et de l'insolation (coups de chaleur, coups de soleil) ou de la chaleur produite par l'homme Ne comprend pas les chocs causés par la foudre (code 112); brûlures dues au soleil (code 061)
102	Effets des radiations (non thermiques) Comprend les effets dus aux rayons X, aux substances radioactives, aux rayons ultraviolets, aux radiations ionisantes, ophtalmie électrique
103	Effets du froid Comprend l'hypothermie accidentelle et autres effets du froid Ne comprend pas les gelures (code 063)
109	Autres effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations
110	Chocs
111	Chocs consécutifs à des agressions et menaces Comprend les chocs consécutifs aux agressions et menaces de personnes, par exemple, suite à une attaque à main armée dans une banque, agression de clients, "conflits sociaux" Ne comprend pas le choc anaphylactique (code 119); choc consécutif à un traumatisme (code 112)
112	Chocs traumatiques Comprend le choc électrique, choc dû à la foudre, choc instantané ou retardé Ne comprend pas le choc anaphylactique (code 119); agressions et menaces dues à des personnes (code 111); cas n'impliquant aucune blessure physique directe.
119	Autres types de chocs Comprend les agressions dues à des animaux sans blessure physique directe de la victime; catastrophes naturelles et autres événements qui ne sont pas directement provoqués par des personnes et ne causent aucune blessure physique directe à la victime; choc anaphylactique

120	<p>Lésions multiples</p> <p>Ce groupe se limite aux cas où la victime est atteinte de plusieurs lésions de gravité comparable.</p>
999	<p>Autres lésions déterminées non classées sous d'autres rubriques</p> <p>Ce groupe devrait uniquement comprendre les lésions qui ne sont pas classées sous d'autres rubriques: lésions nerveuses et médullaires; lésions des vaisseaux sanguins; corps étrangers entrant par un orifice naturel; etc.</p>

## Tableau F. – Localisation de la lésion

Les groupes concernant les sièges multiples ne doivent être utilisés que pour classer les cas dans lesquels la victime ayant subi plusieurs lésions à des sièges différents, aucune de ces lésions n'est manifestement plus grave que les autres.

Lorsqu'un accident provoque des lésions multiples à des sièges différents et que l'une des lésions est manifestement plus grave que les autres, cet accident doit être classé dans le groupe correspondant au siège de la lésion la plus grave.

Code	Libellé
00	Localisation de la lésion non déterminée
10	Tête, sans autre spécification
11	Tête (caput), cerveau, nerfs crâniens et vaisseaux cérébraux
12	Zone faciale
13	Oeil / yeux
14	Oreille(s)
15	Dentition
18	Tête, multiples endroits affectés
19	Autres parties de la tête
20	Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou
21	Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou
29	Autres parties du cou
30	Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos
31	Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos
39	Autres parties du dos
40	Torse et organes, sans autre spécification
41	Cage thoracique, côtes y compris omoplates et articulations
42	Poitrine, y compris organes
43	Abdomen et pelvis, y compris organes
48	Torse, multiples endroits affectés
49	Autres parties du torse
50	Membres supérieurs, sans autre spécification
51	Épaule et articulations de l'épaule

52	Bras, y compris coude
53	Main
54	Doigt(s)
55	Poignet
58	Membres supérieurs, multiples endroits affectés
59	Autres parties des membres supérieurs
60	Membres inférieurs, sans autre spécification
61	Hanche et articulation de la hanche
62	Jambe, y compris genou
63	Cheville
64	Pied
65	Orteil(s)
68	Membres inférieurs, multiples endroits affectés
69	Autres parties des membres inférieurs
70	Ensemble du corps et endroits multiples, sans autre spécification
71	Ensemble du corps (effets systémiques)
78	Multiple endroits du corps affectés
99	Autres parties du corps